

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N°44/2016 portant approvisionnement des dispositifs médicaux , qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Désignation du lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
LOT N° 01 DISPOSITIFS MEDICAUX DESTINE AU DIAGNOSTIC CLINIQUE	SARL ALGERIAN MEDICAL COMPANY	001216098585522	Min : 567 320.17DA Max : 709 150.22DA	Retenue mieux disant
LOT N° 02 CONTRACEPTIFS	Infructueux (aucun pli reçu)			

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le..... 24 JUIL. 2015

Le Directeur Général



المدير العام
الأستاذ: عبد الملك دانون